

COMMUNE de DROUGES

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de FOUGERES-VITRE
Canton de LA GUERCHE DE BRETAGNE

Date de la convocation : 11 juin 2020,
Date d'affichage de la convocation : 11 juin 2020
Date d'affichage de la délibération : 25 juin 2020

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2020

Le jeudi dix-huit juin deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DROUGES, régulièrement convoqué le 11 juin 2020, s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de DROUGES.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de convocation : 11 juin 2020

Date de publication : 11 juin 2020

Présents : Patricia MARSOLLIER, Camille GITEAU, Martine MARZIN, Christophe NOUVEL, Hervé OLIVRY, Jean-Claude PIPARD, Christian TARIEL, Marianne BLANDIOT, Fabienne CADO, Céline HEINRY, Marcel ORHAN, Marjorie SCHUER, Alexis VIEL,

Absents excusés : André DAVID (pouvoir à Patricia MARSOLLIER), Patrick VAN DEN EYNDE (pouvoir à Marjorie SCHUER),

Secrétaire de séance : Monsieur Camille GITEAU

Madame Le Maire préside la séance et expose ce qui suit.

07-06/2020 – Approbation du Procès-Verbal du 4 Juin 2020

Madame Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 4 juin 2020 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Aucune observation étant faite, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Approuve le procès-verbal de la séance du 4 juin 2020.

08-06/2020 – Création d'une commission des Marchés publics et élection de ses membres

Il est proposé au conseil de créer une commission des marchés publics à procédure adaptée (MAPA). Son rôle serait d'étudier, proposer au conseil ou attribuer des marchés publics dont le montant se situe en dessous des seuils des procédures formalisées marchés publics (actuellement 214.000 € HT pour les marchés de fournitures et services et de 5.350.000 € HT pour les marchés de travaux, passés par la collectivité territoriale).

Cette commission pourrait être présidée par le Maire et composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

Après avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal, décide de :

- Créé une commission MAPA,

- Elire ses membres comme suit :

Membres titulaires	Martine MARZIN Camille GITEAU Christian TARIEL
Membres suppléants	Marianne BLANDIOT Alexis VIÉL Jean-Claude PIPARD

09-06/2020 – Commission Communale des impôts Directs

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 26 juillet 2020.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de dresser une liste de 24 noms comme suit :

Christophe NOUVEL, Daniel DAVID, Didier PAILLARD, Fabienne CADO, Marcel ORHAN, Bernard JEUSSET, Brigitte MOREAU, Olivier TOUCHARD, Jean-Paul GEORGET, Pierre HÉRY, Cécile GEFFRAY, Patrick VAN DEN EYNDE, Hervé OLIVRY, Martial BULOURE, Christophe CHEDEMAIL, Monique CADO, Laurence HÉRY, Christophe CADO, Marjorie SCHUER, Céline HEINRY, Yvette BONNIER, Nathalie ANGER, Pierre ROCHETTE, Béatrice DUTILLEUL.

10-06/2020 – Attribution des subventions pour l'année 2020

Madame le Maire propose au conseil municipal de déterminer les différentes subventions accordées :

- ASSOCIATIONS SPORTIVES : 25 € par jeune licencié de Drouges, d'âge au plus de 18 ans dans l'année 2020 sur présentation de la liste des jeunes avec date de naissance et leur adresse par chaque association bénéficiaire.

- ASSOCIATIONS émanant des lycées professionnels y compris l'association l'outil en mains du Pays Guerçais : 30 €, sur présentation de la liste nominative des jeunes par chaque établissement concerné comprenant l'identité, l'adresse et la classe fréquentée par le jeune.

SORTIES SCOLAIRES : 30 € par jeune de Drouges sur présentation par l'établissement de la liste des bénéficiaires et sous réserve que le séjour comporte au minimum 4 nuits.

ADMR	120 €
Amicale des donneurs de sang du canton	120 €
France ADOT 35	50 €
La Croix d'Or section locale	50 €
A.F.N. – U.N.C. soldats de France Drouges	155 €
Nature et Découverte (Randonnée Pédestre)	120 €
Club de la Joie	300 €
Equi'Partage	120 €
AFSEP	50 €
CODEM (0.30 € x nbre d'habitants)	159.90 €

Débats : Plusieurs conseillers municipaux se posent la question de l'utilité de verser une subvention aux lycées professionnels car il n'y a aucune certitude que cette somme soit destinée aux lycéens. Aussi il est proposé de reconduire cette subvention cette année et de se repositionner sur le sujet l'année prochaine en commission finances.

Après avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal, décide de :

- Accorder les subventions ci-dessus,
- Et d'autoriser Madame le Maire à les verser.

11-06/2020 – Inscription d'une provision pour charge au Budget 2020 (Affaire Halley)

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que l'ex-gérante du commerce communal a quitté le commerce qu'elle exploitait en laissant une dette conséquente à la commune puisque arrêtée à ce jour à la somme de 12.743,49 € (loyers impayés).

Madame HALLEY a été localisée récemment et la commune a relancé les poursuites à son encontre, nous avons reçu de l'argent.

En conséquence, Madame le Maire propose donc au conseil municipal comme l'an passé de provisionner cette dette et d'inscrire de nouveau cette année au budget une « provision pour charges » à hauteur de 1.000 € au lieu de 3.500 € compte tenu des paiements en cours.

Cette somme sera inscrite au budget primitif 2020.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

D'autoriser Madame Le Maire à passer l'écriture comptable en conséquence au titre de l'année 2020.

12-06/2020 – Association PÈLE MÊLE – Demande de subvention de fonctionnement

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention sollicitée par l'association « PÈLE MÊLE Sports et Loisirs » de la Guerche de Bretagne, pour l'année 2020.

Il est sollicité au titre du fonctionnement, la somme de 2.937,07€ et au titre de la participation au CLSH 4.562,60 €. Cette dernière somme est un estimatif basé sur la fréquentation de l'an passé. Elle sera réajustée à la hausse ou à la baisse en fin d'année. La convention jeunesse avec la CAF n'est pas signée, en conséquence, le prix à la journée de 9,34 € peut être amenée à être revue à la hausse.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des chiffres de fréquentation des jeunes de la commune à cette association en 2019, décide de :

- De valider la demande de subvention de « PÈLE MÊLE Sports et Loisirs » pour l'année 2020, telle que sollicitée,

<p>13-06/2020 – Participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association au titre de l'année 2019-2020 – Complément à la délibération n°03-11/2019.</p>

Madame le Maire rappelle la délibération n°03-11/2019 prise le 12 novembre dernier :

« Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, pour les enfants domiciliés à DROUGES, scolarisés, en ces établissements.

Elle rappelle que la participation est obligatoire pour les enfants de 3 ans et plus. Elle est basée sur le coût moyen départemental d'un enfant scolarisé en établissement public, à savoir pour l'année 2020 : 1.230 € pour un enfant en maternelle et 376 € pour un enfant en primaire.

La commune dispose d'une école privée en Regroupement Pédagogique Intercommunal concentré à RANNÉE. Des enfants sont également scolarisés à l'école privée « La providence » de la Guerche de Bretagne.

Il conviendrait d'accorder la participation maximum pour les enfants scolarisés au Regroupement Pédagogique Intercommunal concentré Drouges/Rannée, à savoir la moyenne départementale 1.230 € pour un enfant en maternelle et 376 € pour un enfant scolarisé en primaire.

Pour les enfants de Drouges scolarisés à l'école privée « La Providence » de la Guerche de Bretagne, il convient de se référer au coût d'un enfant scolarisé à l'école publique de cette commune. Il a été arrêté à 1.238 € en maternelle et 392 € en primaire, soit au-dessus de la moyenne départementale. La participation communale ne pourra donc être au maximum, qu'à hauteur de la moyenne départementale.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de :

- *Fixer la participation financière de la commune de DROUGES, pour les enfants scolarisés au Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré DROUGES/RANNÉE à :*
 - *1.230 € par enfant scolarisé en maternelle.*
 - *376 € par enfant scolarisé en primaire.**Soit au regard des effectifs présentés, une participation globale de 11.688 €*

La participation sera versée à l'O.G.E.C, sur présentation de la liste des enfants, dès le budget 2020 voté.

- *Fixer la participation financière de la commune de DROUGES, pour ses enfants scolarisés à l'école privée « La Providence » de la Guerche de Bretagne à :*
 - *400 € par enfant scolarisé en maternelle.*
 - *376 € par enfant scolarisé en primaire.**Soit au regard des effectifs présentés, une participation globale de 4.608 €*

La participation sera versée à la Ville de LA GUERCHE-DE-BRETAGNE, sur présentation d'un titre de recette, celle-ci étant en charge de recueillir les versements pour l'école privée. »

Par courrier en date du 24 mars 2020, La commune de la Guerche de Bretagne a informé la commune de DROUGES, que conformément à la circulaire préfectorale du 4 février 2020, la commune devait prendre en charge financièrement les dépenses de fonctionnement de tous les enfants scolarisés dès l'âge de 3 ans.

Par conséquent il y a lieu de modifier la délibération comme suit en ce qui concerne l'école LA PROVIDENCE de la Guerche de Bretagne :

Fixer la participation financière de la commune de DROUGES, pour ses enfants scolarisés à l'école privée « La Providence » de la Guerche de Bretagne à :

- 1.230 € par enfant scolarisé en maternelle.
- 376 € par enfant scolarisé en primaire.

Soit au regard des effectifs présentés, une participation globale de 7.928 €

La participation sera versée à la Ville de LA GUERCHE-DE-BRETAGNE, sur présentation d'un titre de recette, celle-ci étant en charge de recueillir les versements pour l'école privée. »

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de :

- modifier la délibération n°03-11/2019

- de fixer la participation financière de la commune de DROUGES, pour ses enfants scolarisés à l'école privée « La Providence » de la Guerche-de-Bretagne à :

- 1.230 € par enfant scolarisé en maternelle.
- 376 € par enfant scolarisé en primaire.

Soit au regard des effectifs présentés, une participation globale de 7.928 €

La participation sera versée à la Ville de LA GUERCHE-DE-BRETAGNE, sur présentation d'un titre de recette, celle-ci étant en charge de recueillir les versements pour l'école privée

14-06/2020 - Vote du Compte de Gestion 2019 du Budget Commune

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il ne lui a pas été formulé d'observations particulières.

➤ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

➤ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte de gestion 2019 de la commune faisant apparaître un résultat de clôture de :

Excédent de fonctionnement : 120.977,80 €

Excédent d'investissement : 45.552,36 €

15-06/2020 - Vote du Compte Administratif 2019 du Budget Commune

Madame le Maire s'étant retirée de la salle du Conseil, Monsieur GITEAU, adjoint, présente le compte administratif 2019 de la Commune, arrêté aux sommes suivantes :

Fonctionnement :	Recettes de l'exercice :	525.464,99 €
	Dépenses de l'exercice :	<u>343.633,81 €</u>
	Excédent 2019	120.977,80 €
	Résultat 2018 reporté	60.853,38 €

Résultat de l'exercice, excédent de fonctionnement = 181.831,18 €

Investissement :	Recettes de l'exercice :	201.263,15 €
	Dépenses de l'exercice :	<u>126.999,07 €</u>
	Excédent 2019	+ 45.552,36 €
	Résultat 2018 reporté	+ 28.711,72 €

Résultat de l'exercice, excédent d'investissement= 74.264,08 €

Résultat net de clôture, excédentaire = 256.095,26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte administratif 2019 de la Commune arrêté aux sommes énoncées ci-dessus.

16-06/2020 - Affectation du résultat 2020 -Budget assainissement et commune

Madame le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

1°) Résultat section investissement

Budget commune :	74.264,08 €	
Budget assainissement :	<u>1.275,18 €</u>	Crédit 001
	75.539,26 €	75.539,26 €

2°) Résultat section fonctionnement

Budget commune :	181.831,18 €	
Budget assainissement :	<u>1.599,17 €</u>	
	183.430,35 €	Crédit 1068
Affectation titre au compte 1068	150.000,00 €	150.000,00 €
Report résultat de fonctionnement	33.430,35 €	Crédit 002 33.430,35€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote l'affectation des résultats des budgets commune et assainissement aux sommes énoncées ci-dessus.

17-06/2020 - Vote des taux d'imposition 2020

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des bases d'imposition prévisionnelles 2020 qui s'élèvent à 333.800 €. Pour mémoire les bases d'imposition effectives 2019 ont été de 688.800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter les taux suivants pour l'année 2020 :

- TAXE FONCIÈRE SUR BÂTI 13,39%
- TAXE FONCIÈRE sur NON BÂTI 42,00%

18-06/2020 - Adoption du budget primitif – Budget commune 2020

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2020 de la commune.

Le budget 2020 s'équilibre de la façon suivante :

SECTION de FONCTIONNEMENT

- Dépenses prévues 342.066,73 €
- Recettes prévues 342.066.73 €

SECTION d'INVESTISSEMENT

- Dépenses prévues 498.345,09 €
- Recettes prévues 498.345,09 €

Monsieur Christian TARIÉL fait part de son désaccord quant au montant du projet du réaménagement de la rue de la Fontaine et au montant de l'emprunt inscrits au budget. Madame le Maire lui indique que le budget présente un projet de la commune et que l'ensemble des travaux peut se faire sur plusieurs années. De plus, ce projet est éligible aux dotations et subventions ce qui engendrait un besoin de financement bien inférieur au montant annoncé.

Monsieur Christian TARIÉL et Monsieur Jean-Claude PIPARD souhaitent que le montant du projet et de l'emprunt soient revus à la baisse. En conséquence de quoi, il est proposé de réduire les dépenses et recettes prévues en section d'investissement de 100.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote le budget primitif 2020 de la Commune, comme ci-dessous :

SECTION de FONCTIONNEMENT

- Dépenses prévues 342.066,73 €
- Recettes prévues 342.066.73 €

SECTION d'INVESTISSEMENT

- Dépenses prévues 398.345,09 €
- Recettes prévues 398.345,09 €

19-06/2020 - Vote du Compte de Gestion 2019 du Budget Lotissement La Chataigneraie

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il ne lui a pas été formulé d'observations particulières.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le compte de gestion 2019 du budget lotissement de la CHATAIGNERAIE faisant apparaître un résultat de clôture de :

Excédent de fonctionnement : 0,00 €
Déficit d'investissement : - 21.766,45 €

20-06/2020 - Vote du Compte Administratif 2019 du Budget Lotissement La Chataigneraie

Madame le Maire s'étant retirée de la salle du Conseil, Monsieur GITEAU, 1^{er} adjoint, présente le compte administratif 2019 du lotissement de la CHATAIGNERAIE, arrêté aux sommes suivantes :

Fonctionnement	Recettes :	257.156,55 €
	Dépenses :	<u>257.156,55 €</u>
	Excédent 2019 :	0,00 €

Déficit antérieur reporté - 50.138,82 €

Résultat de l'exercice, déficit de fonctionnement = - 50.138,82 €

Investissement	Recettes :	252.245,51 €
	Dépenses :	<u>274.011,96 €</u>
	Déficit 2019	-21.766,45 €

Déficit antérieur reporté - 22.250,40 €

Résultat de l'exercice, déficit d'investissement = - 44.016,85 €

Résultat net de clôture, déficitaire = - 94.155,67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte administratif 2019 du lotissement LA CHATAIGNERAIE arrêté aux sommes énoncées ci-dessus.

21-06/2020 - Adoption du budget primitif – Budget Lotissement La Chataigneraie 2020

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2020 du Lotissement La Châtaigneraie.

Le budget 2020 s'équilibre de la façon suivante :

SECTION de FONCTIONNEMENT

• Dépenses prévues	310.535,31 €	• Recettes prévues	310.535,31 €
--------------------	--------------	--------------------	--------------

SECTION d'INVESTISSEMENT

• Dépenses prévues	323.578,11 €	• Recettes prévues	323.578,11 €
--------------------	--------------	--------------------	--------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote le budget primitif 2020 du lotissement « La Châtaigneraie » de la Commune, tel que présenté.

22-06/2020 - Transfert de compétence assainissement et eaux pluviales – Mise à disposition des biens meubles et immeubles – Signature du Procès-verbal de mise à disposition

Considérant le transfert de la compétence « Assainissement et eaux pluviales urbaines » à Vitré Communauté au 1^{er} janvier 2020,

En application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Des procès-verbaux de mise à disposition ont donc été établis, un pour la compétence eaux pluviales, et un second pour la compétence assainissement.

Il convient d'approuver ces procès-verbaux et autoriser Madame le Maire à les signer.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de :

- Approuver le principe de mise à disposition,
- Autoriser Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens liés à la compétence assainissement ainsi que tout document relatif à ce transfert de compétence.
- Autoriser Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens liés à la compétence eaux pluviales ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

23-06/2020 - Augmentation de salaire du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe et prime exceptionnelle

Il est proposé au conseil municipal de revoir au 1^{er} juin 2020 le coefficient d'î.A.T. accordé à l'agent portant le grade d'adjoint technique 2nde classe, titulaire à temps complet, et de le porter de 7 à 8.

En outre, et compte tenu de l'investissement de cet agent, au cours du confinement et comme l'autorise le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, il est proposé d'attribuer à l'agent une prime exceptionnelle de 330 € brut.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- Emettre un avis favorable à ces propositions,
- Charger Madame le Maire de prendre l'arrêté individuel en conséquence,
- Verser la prime exceptionnelle,

24-06/2020 - Acquisition d'une parcelle de terre de M et Mme BIZEUL cadastrée section ZK numéro 126 pour 1.608m² (en parallèle avec la procédure des chemins ruraux) et annulation des délibérations numéros 046-06/2015 et 016-1-03/2016

Madame Le Maire expose l'historique de l'échange avec M. et Mme BIZEUL.

Maître VIGNERON, notaire à RANNÉE en charge de la vente des chemins ruraux a informé la commune que dans le cadre de cette procédure il n'était pas possible de procéder à un échange entre M. et Mme BIZEUL et la commune de DROUGES.

En conséquence, il doit être procédé à la vente par la commune de DROUGES au profit de M et Mme BIZEUL Pascal de la parcelle ZK 123 dans le cadre de la procédure de la vente des chemins ruraux.

Et en parallèle, la commune doit acquérir de M. et Mme BIZEUL la parcelle cadastrée section ZK numéro 126 d'une contenance totale de 1.608 m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'acquérir de M. et Mme BIZEUL Pascal la parcelle cadastrée ZK numéro 126 pour 1608 m², moyennant le prix de 0.32 €/m²,
- De faire établir l'acte notarié par Maître Lucie VIGNERON, notaire à RANNÉE, aux frais de la commune,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables qui se rapporteront à ce dossier,
- Et d'annuler les délibérations antérieures numéros 046-06/2015 et 016-1-03/2016,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures 30.